

COMITÉ PARITAIRE INTERSECTORIEL FTQ

PERSONNES RETRAITÉES

Taux mensuels en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

RÉGIME OPTIONNEL D'ASSURANCE VIE DES PERSONNES RETRAITÉES

Assurance vie de la personne retraitée :

La première tranche de 5 000 \$ est offerte à 5,00 \$ (**participant seulement**) et l'excédent aux taux suivants :

Taux par 1 000 \$ d'assurance pour l'excédent de 5 000 \$		
Âge	Homme	Femme
Moins de 50 ans	0,177 \$	0,092 \$
50 à 54 ans	0,371 \$	0,185 \$
55 à 59 ans	0,622 \$	0,296 \$
60 à 64 ans	1,044 \$	0,453 \$
65 à 69 ans	1,649 \$	0,776 \$
70 à 74 ans	2,642 \$	1,203 \$
75 à 79 ans	3,550 \$	2,078 \$
80 ans ou plus	7,136 \$	4,595 \$

Assurance vie des personnes à charge de la personne retraitée : 8,36 \$ par famille

Assurance vie additionnelle du conjoint de la personne retraitée : Les taux applicables sont ceux établis pour l'assurance vie de la personne retraitée **pour l'excédent de 5 000 \$**, selon l'âge du participant, mais selon le sexe du conjoint du participant retraité.

La taxe de 9 % doit être ajoutée aux taux mentionnés ci-dessus.